

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 01/PFU/180964 (DU)
MVH/2003-0017/16/2007-071PR (DMS)
N/réf. : GM/AND2.6/s.421
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Rue des Vétérinaires. Site de l'ancienne Ecole Vétérinaire.
Réaffectation de l'ancienne chaufferie. Demande de permis unique. **Avis conforme**

En réponse à votre lettre du 28 septembre 2007, réceptionnée le 3 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 octobre 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis **un avis conforme favorable sous réserve**.

Le projet de réaffectation de l'ancienne chaufferie de l'Ecole Vétérinaire en un bureau, un appartement et deux lofts a déjà fait l'objet de plusieurs avis de principe (notamment ceux émis en séances du 28 juin et du 18 octobre 2006. Le présent projet répond à la plupart des remarques que la CRMS avait formulées dans ces avis. **Dès lors, la Commission émet un avis conforme favorable sur le projet, car les interventions en façades et toitures classées ont été réduites à un minimum.**

Toutefois, la Commission formule une série de questions et de recommandations pour ce qui concerne l'intérieur de la chaufferie et en particulier la chaudière qui constitue un élément patrimonial très intéressant et unique dans son genre. Il s'agit, en effet, de la seule chaudière tubulaire qui a existé encore en Région bruxelloise. Toutes les mesures devraient, dès lors, être prises pour conserver et mettre en valeur cet élément qui mériterait, par ailleurs, une protection légale.

- La Commission insiste pour rassembler, inventorier et stocker et protéger tous les éléments de la chaudière, tels que grattoirs, crochets, contre-poids, poulies, vannes, pompes, etc.) qui sont actuellement éparpillés dans le bâtiment pour pouvoir les remettre en place lors de la restauration.
- Sur les plans, l'ancien escalier existant descendant depuis le nouveau plancher vers le bas n'est pas dessiné. La Commission s'interroge sur cet élément qui devrait être conservé et pouvoir continuer à fonctionner.

- Le projet prévoit de mettre en valeur une vanne qui serait visible à travers une vitre. Or, la chaudière présente trois vannes, qui devraient être toutes conservées in situ et mises en valeur autant que possible. Il en va de même pour le système de poulies. Dès lors, la Commission demande d'étudier les détails du nouveau plancher par rapport à ces éléments. Si nécessaire, ce plancher pourrait être découpé autrement de manière à pouvoir conserver ces éléments dans leur configuration d'origine.

La CRMS se tient à la disposition des auteurs de projet pour ajuster ou adapter ponctuellement le projet afin que tous les éléments de la chaudière puissent être conservés et intégrés de manière adéquate dans le projet tout en documentant son fonctionnement d'origine.

Enfin, la CRMS a constaté la présence de quelques arbres à la hauteur de la cour anglaise. Elle demande à la DMS d'en vérifier l'intérêt et d'examiner la possibilité de conserver ceux qui le méritent dans le cadre du présent projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. STEGEN
Vice- Président

c.c. à : AATL – DMS (M. Vanhaelen).